

QUE dans le cadre de la présente autorisation :

a) le gouvernement du Québec renonce expressément au bénéfice de l'accession en faveur du gouvernement du Canada à l'égard de tout ouvrage ou amélioration construit sur ou dans les parcelles du domaine hydrique de l'État faisant l'objet de la présente autorisation, ceci au fur et à mesure de leur construction, et ce, pour la durée de la présente autorisation;

b) le gouvernement du Canada est et a été, en tout temps, entièrement propriétaire des ouvrages ou améliorations construits par lui sur ou dans les parcelles du domaine hydrique de l'État faisant l'objet du décret numéro 380-2016 du 11 mai 2016 et sera entièrement propriétaire des ouvrages ou améliorations à être construits par lui sur ou dans les parcelles du domaine hydrique de l'État faisant l'objet de la présente autorisation; à la fin de la présente autorisation, le gouvernement du Québec devient propriétaire de ces ouvrages et améliorations sans indemnité au gouvernement du Canada à moins que l'entente de transfert d'administration ne soit signée d'ici au 30 septembre 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65569

Gouvernement du Québec

### **Décret 840-2016, 28 septembre 2016**

CONCERNANT le versement à Ouranos inc. d'une subvention d'un montant maximal de 4 562 000 \$ au cours des exercices financiers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 pour le soutien à la recherche en adaptation aux changements climatiques dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment, des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qu'il assume la mise en œuvre du plan d'action et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 518-2012 du 23 mai 2012, modifié par les décrets numéros 434-2013 du 24 avril 2013, 756-2013 du 25 juin 2013, 90-2014 et 91-2014 du 6 février 2014, 128-2014 du 19 février 2014, 93-2015 du 18 février 2015 et 1019-2015 du 18 novembre 2015, le gouvernement a approuvé et bonifié le Plan

d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, lequel identifie des priorités et des actions en vue de lutter contre les changements climatiques et établit un cadre financier;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), le Fonds vert vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant un développement durable, plus particulièrement au regard de son volet environnemental, de même qu'à permettre au ministre du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre prévu par la loi, d'apporter un soutien financier, notamment aux municipalités et aux organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement;

ATTENDU QU'Ouranos inc. est une personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QU'Ouranos inc. appuie les ministères et organismes gouvernementaux dans la réalisation de leurs mandats touchant notamment l'économie, la santé, la sécurité civile, les ressources naturelles et les écosystèmes, l'agriculture, l'énergie, l'aménagement du territoire et le tourisme au regard des changements climatiques;

ATTENDU QUE dans le cadre de la Priorité 6 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, intitulée « Soutenir la recherche en adaptation », une enveloppe de 12 000 000 \$ est prévue dans le Fonds vert pour le soutien à Ouranos inc. pour la réalisation de projets de recherche appliquée, portant sur l'adaptation aux changements climatiques, nécessaires aux ministères et organismes concernés par la planification de l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à verser une subvention d'un montant maximal de 4 562 000 \$ à Ouranos inc. au cours des exercices financiers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, et ce, afin de lui permettre de réaliser son mandat dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette subvention est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à verser à Ouranos inc. une subvention d'un montant maximal de 4 562 000\$ au cours des exercices financiers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, pour le soutien à la recherche en adaptation aux changements climatiques;

QUE les sommes nécessaires pour le versement de cette subvention soient prises à même les sommes prévues à la Priorité 6 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, et ce, sous réserve de la disponibilité des sommes dans le Fonds vert prévues à cet effet, conformément aux dispositions des articles 21 et 50 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65570

Gouvernement du Québec

### **Décret 841-2016, 28 septembre 2016**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'Environnement qui se tiendra les 2 et 3 octobre 2016

ATTENDU QU'une réunion du Conseil canadien des ministres de l'Environnement se tiendra à Montréal (Québec), les 2 et 3 octobre 2016;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, dirige la délégation du Québec lors de la réunion du Conseil canadien des ministres de l'Environnement qui se tiendra les 2 et 3 octobre 2016;

QUE cette délégation soit composée, outre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de :

— Madame Myriam Denis, conseillère politique, cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Madame Marie-Renée Roy, sous-ministre, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Madame Geneviève Moisan, sous-ministre adjointe à la lutte contre les changements climatiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Madame Guylaine Bouchard, directrice générale de l'expertise climatique et des partenariats, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Monsieur Daniel Richard, directeur des relations avec les partenaires, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Monsieur Artur J. Pires, secrétaire adjoint p.i. aux Relations canadiennes, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— Monsieur Olivier Lemieux-Périnet, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65571

Gouvernement du Québec

### **Décret 842-2016, 28 septembre 2016**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 7 650 000\$ à Ouranos inc. pour les exercices financiers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019

ATTENDU QU'Ouranos inc. a été créé en 2001 sous l'initiative du Comité interministériel sur les changements climatiques dans le but d'effectuer des travaux de recherche en climatologie régionale et en adaptation aux changements climatiques;